

Le 17 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse Île tenue le 17 octobre 2022 dans la salle de conférence municipale située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Nancy Clark, et à laquelle il y a quorum.

Sont présentes:

Mairesse suppléante:	Nancy Clark
Conseillères:	Marlene Boudreau Kathy Burke Johanne Clark Katrina Keating Miranda Matthews
Greffière-trésorière adjointe:	Maxine Matthews
Est absente Mairesse:	Diana-Joy Davies

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2022-134 La mairesse suppléante, Nancy Clark, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2022-135 Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Approbation du procès-verbal
 - 1.4 Correspondance
 - 1.4.1 Affaires découlant de la correspondance
 - 1.4.1.1 Grosse Île Home and School – Demande de partenariat ou d'une contribution financière – Festival d'automne
 - 1.4.1.2 Producteurs et productrices acéricoles du Québec - Demande pour adopter une résolution
2. Actes administratifs du conseil
 - 2.1 Rapports administratifs
 - 2.1.1 Approbation des comptes à payer

- 2.1.2 Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine –
Dossiers régionaux – Mise à jour
- 3. Actes législatifs du conseil
 - 3.1 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 3.2 Caméra de surveillance – Bureau municipal
 - 3.3 Centre d'entraînement – Modification d'horaire
 - 3.4 Comité – Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels
 - 3.5 Programme Le Canada en fête 2023 – Signataire autorisé
 - 3.6 Croix-Rouge canadienne (Québec) – Amendement No. 1 à l'entente de service
- 4. Affaires diverses
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022.

R2022-136

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

D' le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022.

CORRESPONDANCE

N2022-137

Les membres du conseil ont obtenu une copie de la liste de correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire ; les membres du conseil en ont pris connaissance. La mairesse suppléante passe en revue les points inscrits à la liste et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

GROSSE ÎLE HOME AND SCHOOL – DEMANDE DE PARTENARIAT OU D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FESTIVAL D'AUTOMNE

Les conseillères Johanne Clark et Miranda Matthews déclarent leur intérêt dans ce dossier et s'abstiennent des délibérations et au vote.

ATTENDU QUE le Grosse Île Home and School organise un festival d'automne pour amasser des fonds afin de continuer à offrir diverses activités tout au long de l'année scolaire et, demande un partenariat ou une contribution financière de la Municipalité de Grosse Île ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Île s'est associée dans le passé avec différents organismes locaux afin d'offrir des activités de loisirs au sein de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE

R2022-138

Sur une proposition de Marlene Boudreau

Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île accorde une contribution financière, au montant de 1 000.00\$, au Grosse Île Home and School pour le festival d'automne qui se tiendra samedi le 29 octobre 2022.

**PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU
QUÉBEC – DEMANDE POUR ADOPTER UNE
RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE

R2022-139

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

RAPPORTS ADMINISTRATIFS

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

R2022-140

Sur une proposition de Katrina Keating
Appuyée par Johanne Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

D'approuver le paiement des comptes pour le mois se terminant le 30 septembre 2022 au montant de 55, 681.95\$. Cette liste est déposée au registre des comptes à payer.

**COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-
MADELEINE – DOSSIERS RÉGIONAUX – MISE À JOUR**

N2022-141

REPORTÉ

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

N2022-142

La déclaration des intérêts pécuniaires de chaque membre du conseil est déposée au bureau de la directrice générale/greffière-trésorière (greffière-trésorière adjointe en l'absence de celle-ci) et est déposée devant le conseil à cette présente séance; le relevé sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le biais du PGAMR.

**CAMÉRA DE SURVEILLANCE
BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Site Récréatif et le Site de la Plage de la Grande Échouerie sont équipés de caméras de surveillance ;

ATTENDU QUE de même, les membres du conseil jugent opportun de faire installer une caméra de surveillance au bureau municipal ;

ATTENDU QU' à cet effet, une estimation des coûts a été reçue d'Électro Informatique Michaud ;

EN CONSÉQUENCE

R2022-143

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Katrina Keating
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Grosse-Île acceptent la soumission d'Électro Informatique Michaud pour l'achat et l'installation d'une caméra de surveillance au bureau municipal au montant de 3 012.57\$, taxes incluses.

QU'un montant de 2 750.88\$ soit transféré du surplus accumulé de la Municipalité de Grosse Île afin de couvrir cette dépense.

**CENTRE D'ENTRAÎNEMENT
MODIFICATION D'HORAIRE**

ATTENDU QUE le centre d'entraînement est ouvert le samedi après-midi de 13h à 16h depuis le 16 février 2019 ;

ATTENDU QUE souvent, seules une (1) ou deux (2) personnes y fréquentent le samedi après-midi ;

ATTENDU QU' il peut être plus avantageux de modifier l'horaire du samedi et d'ouvrir de 8h à 11h plutôt que de 13h à 16h ;

EN CONSÉQUENCE

R2022-144

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE l'horaire du centre d'entraînement du samedi soit modifié, par la présente, et sera ouvert de 8h à 11h plutôt que de 13h à 16h.

QUE ce nouvel horaire entre en vigueur à compter du samedi le 22 octobre 2022 et sera réévalué à la fin avril 2023.

COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grosse-Île est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE

R2022-145

Sur une proposition de Katrina Keating
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Grosse-Île :

- du directeur (trice) général (e)/greffier (ière)-trésorier (ière) (responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels);
- de l'adjointe administrative

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Grosse-Île dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Grosse-Île de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE 2023 SIGNATAIRE AUTORISÉ

R2022-146

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE, en l'absence de la directrice générale/greffière-trésorière, la greffière-trésorière adjointe, Maxine Matthews, soit, par la présente, déléguée à présenter, au nom de la Municipalité de Grosse-Île, une demande de financement dans le cadre du programme Le Canada en fête 2023.

QUE la mairesse, Diana-Joy Davies, soit, par la présente, autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Grosse-Île, le contrat de financement, si la demande de financement est approuvée.

CROIX-ROUGE CANADIENNE (QUÉBEC) AMENDEMENT No. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 21 janvier 2020 (ci-après désignée, l'«**Entente**»);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'**Annexe B Description des Services aux Sinistrés** de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et Renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier *l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il est requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

R2022-147

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE les amendements susmentionnés soient apportés à l'Entente de service.

QUE, sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No. 1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

QUE la mairesse, Diana-Joy Davies, et la greffière-trésorière adjointe, Maxine Matthews, (en l'absence de la directrice générale/greffière-trésorière, Janice Turnbull), soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité de Grosse-Île, l'Entente avec la Croix-Rouge canadienne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

N2022-148

Aucun membre du public n'est présent

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R2022-149

Sur une proposition de Marlene Boudreau, la séance est levée à 19h10.

Nancy Clark
Mairesse suppléante

Maxine Matthews
Greffière-trésorière adjointe